

## LOCATAIRES ET CONTRAT DE LOCATION

*Attention aux clauses abusives !*

La loi ENL (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2006 apporte des précisions sur les clauses considérées comme illicites dans les contrats de location (art. 84)

Sont notamment illicites les clauses figurant dans un contrat de location et portant sur :

- ✓ La facturation de l'état des lieux à la charge du locataire dès lors que celui-ci n'est pas établi par un huissier de justice (art. 3)
- ✓ La facturation mensuelle des frais de relance ou d'expédition de quittance à la charge du locataire

Enfin, les professionnels FNAIM vous informent que le partage des honoraires est obligatoire entre le propriétaire et le locataire (art.5 de la Loi du 6 juillet 1989)

La mention d'une ou de plusieurs de ces clauses dans un bail d'habitation sera donc considérée comme nulle et non avenue.



Adressez-vous à un professionnel FNAIM 13

**Avec le cube, c'est carré.**

**[www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)**

**ACHETER • VENDRE • LOUER • GÉRER**

500 professionnels dans les Bouches-du-Rhône  
pour de l'Immobilier en toute sécurité

Vous recherchez un professionnel FNAIM 13 : appeler le 04 91 37 21 45